

**LA PEINE DE MORT  
NE PROTÈGE PERSONNE.  
ABOLISSONS LA.**



**10 OCTOBRE 2024-2025**  
**JOURNÉE MONDIALE**  
**CONTRE LA PEINE DE MORT**

[www.worldcoalition.org/fr/](http://www.worldcoalition.org/fr/)



**COALITION  
MONDIALE**  
CONTRE LA PEINE DE MORT

Chaque **10 octobre**, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les abolitionnistes du monde entier célèbrent la **Journée mondiale contre la peine de mort**.

C'est l'occasion de souligner les progrès accomplis dans la campagne mondiale pour l'abolition de la peine capitale. En 2024 et 2025, la Journée mondiale sera aussi l'occasion de remettre en question l'idée fausse selon laquelle la peine de mort peut rendre les personnes et les communautés plus sûres.

L'abolition de la peine de mort n'a cessé de gagner du terrain dans le monde. Aujourd'hui, 144<sup>1</sup> États sont abolitionnistes en droit ou en pratique, soit plus des deux tiers des pays du monde. Mais certains pays continuent de prononcer des condamnations à mort et de procéder à des exécutions, en invoquant souvent des raisons de sécurité pour se justifier.

**La sécurité** est généralement définie comme l'absence de danger ou de menace, mais son interprétation varie considérablement en raison des opinions divergentes sur ce qui constitue une menace. Au fond, il s'agit d'un terme ancré dans un discours politique et souvent utilisé comme tactique politique pour influencer l'opinion publique et justifier des politiques sécuritaires. La détermination des individus et des groupes qui sont considérés comme des menaces et de ceux qui doivent être protégés est souvent influencée par les dynamiques de pouvoir, la discrimination et l'inégalité. Lorsqu'elles sont appliquées à la justice pénale, les infractions liées à la sécurité sont souvent définies de manière générale et peuvent donner lieu à des abus. L'utilisation de « l'argument de

la sécurité », au mieux, politise une procédure judiciaire censée être impartiale et équitable et, au pire, crée un contexte propice aux violations des droits humains au nom de la protection de l'État.

Les appels publics à la peine de mort sont souvent l'expression de la peur et du désespoir, provoqués par l'augmentation de la violence et des taux de criminalité que les États semblent incapables de combattre, ce qui fait apparaître la peine de mort comme une solution facile. **La théorie de la dissuasion** est souvent utilisée pour justifier le maintien de ce châtiment cruel, bien qu'il n'existe aucune preuve que la peine de mort dissuade la criminalité plus efficacement que d'autres peines. En effet, des études indiquent que les États abolitionnistes ont des taux de criminalité inférieurs à ceux des États qui maintiennent la peine de mort. Par ailleurs, dans le contexte des conflits armés, la peine capitale ne permet pas de résoudre les litiges et peut même perpétuer les cycles de violence, car elle est souvent utilisée de manière arbitraire à des fins de contrôle militaire et de règlement de compte.

---

<sup>1</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2023 (29 mai 2024)*.

Il est indéniable que la peine de mort ne protège pas les individus et les sociétés car elle menace la dignité humaine et renforce les disparités sociales et économiques en affectant de manière disproportionnée les groupes marginalisés. Pour trouver des solutions efficaces à long terme, nous devons donner la priorité aux préoccupations des personnes et nous attaquer aux causes profondes de la criminalité et de la violence. L'approche de **la sécurité humaine** élargit notre compréhension de la sécurité en expliquant les diverses

menaces interdépendantes qui pèsent sur « le droit des personnes à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir »<sup>2</sup>. Elle propose des mesures de sécurité préventives telles que le désarmement ou encore des systèmes de gouvernance inclusifs. De plus, d'autres pratiques de sécurité redéfinissent les personnes chargées de la protection, en encourageant la responsabilité communautaire et la médiation, ainsi que la justice réparatrice et transformatrice.

### QU'EST-CE QUE LA THÉORIE DE LA DISSUASION ?

Elle affirme que les gens s'abstiendront de commettre des meurtres ou d'autres crimes passibles de la peine de mort par crainte d'être exécutés.

*Veillez consulter la « Fiche d'information sur la théorie de la dissuasion » sur notre site web pour en savoir plus sur les différentes recherches qui remettent en cause cette théorie.*

### QU'EST-CE QUE LA SÉCURITÉ HUMAINE ?

Une approche qui reconnaît que les disparités socio-économiques et les violations des droits humains engendrent et augmentent le risque d'instabilité et de violence. Pour être protégées, les personnes doivent donc voir leurs droits et libertés fondamentales respectées<sup>3</sup>.

### NORMES INTERNATIONALES : LE DROIT À LA SÉCURITÉ

— La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, article 3, stipule que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

— D'autres mécanismes de protection des droits de l'homme établissent également un lien entre le droit à la sécurité et le droit à la liberté :

- \* Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (art. 9)
- \* Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (art. 5)
- \* Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969 (art. 7.1)
- \* Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (art. 6)
- \* Charte arabe des droits de l'homme de 2004 (art. 14)
- \* Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les droits de l'homme, 2012 (art. 12)


— En outre, le droit à la sécurité est également lié au droit à la paix dans les textes suivants :

- \* Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (art. 23)
- \* Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les droits de l'homme, 2012 (art. 38)

— En 2012, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 66/290 qui stipule que « la sécurité humaine a pour objet d'aider les États Membres à cerner les problèmes communs et généralisés qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations et à y remédier ».

<sup>2</sup> Résolution 66/290 de l'Assemblée générale des Nations unies (10 septembre 2012).

<sup>3</sup> De plus amples informations sur la sécurité humaine sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>



Nous remercions vivement les personnes qui ont partagé leur récit et les organisations qui les ont envoyées. Pour d'autres témoignages complets, veuillez lire « L'insécurité révélée : Voix contre la peine de mort » sur notre site web. Les récits personnels suivants ont été édités pour des raisons de longueur.



## TAIWAN



### **Essen Lee** est un avocat taïwanais et un membre de la famille de la victime.

« La peine de mort occulterait la recherche des causes du crime, en nous faisant croire à tort que les victimes ont été soutenues . »

« Parce que ma grand-mère est morte lors d'un cambriolage, souffrant d'un traumatisme crânien et d'une hémorragie intracrânienne, et qu'elle nous a finalement quitté en raison d'une mort cérébrale. À l'époque, et encore aujourd'hui, j'ai eu envie de me venger. Ce désir de vengeance découle de la profonde blessure que j'ai subie, qui est l'expression d'une victime. [...] En étudiant le droit, j'ai progressivement compris les raisons et le contexte des crimes. Si nous examinons les expériences de vie de chaque accusé, ils peuvent avoir été victimes dans une certaine mesure ou dans d'autres événements. Les causes des crimes, qu'ils soient proches ou lointains, sont souvent liées aux expériences réprimées, frustrées, non acceptées, marginalisées, discriminées ou victimisées des auteurs. Grâce à ce processus d'apprentissage, j'ai transformé ma haine envers les "criminels" en soupirs pour les vies passées des "accusés", et je suis capable de prendre les "causes du crime" plus au sérieux. La peine de mort occulterait la recherche des causes du crime, en nous faisant croire à tort que les victimes ont été soutenues »

*Le récit d'Essen Lee a été partagé par Taiwan Alliance to End the Death Penalty*

## Anonyme gardien de prison qui a servi dans une prison iranienne pendant près de dix ans.

« J'ai assisté à des scènes très désagréables au cours de ces années. Les personnes condamnées à être exécutées ne lâchaient pas leurs enfants à la fin du temps de visite. Par exemple, ils pleuraient, leurs enfants ne les quittaient pas des yeux... J'ai vu tous les problèmes des détenus et de leurs familles et je n'ai rien pu faire pour eux, c'était très douloureux pour moi... Dans un ou deux cas, j'ai dû descendre le cadavre moi-même parce que personne n'était resté pour aider [...] avec toute cette tristesse et cette douleur. Parce que le [détenu] à qui j'ai parlé il y a trois jours est en train d'être exécuté sous mes yeux ou je le mets moi-même dans le sac mortuaire pour qu'il parte et ne revienne jamais. C'était une scène très, très horrible. Ces exécutions ont vraiment affecté ma vie, mon psychisme et mes nerfs, et elles ont tout affecté. Souvent, quand je rentrais à la maison, je ne pouvais pas manger [...] J'ai toujours été quelqu'un qui, parmi mes amis, mes connaissances et ma famille, était identifié à 100 % comme une personne heureuse. J'ai perdu le moral. Je veux dire que lorsque je rentrais à la maison, j'étais souvent dans mes pensées... parfois, je ne sortais même pas de chez moi. Pendant deux ou trois mois, selon ma famille, je parlais dans mon sommeil, ou je criais dans mon sommeil, et j'étais triste. »

*Récit anonyme partagé par Abdorrahman Boroumand Center for Human Rights in Iran*

## TUNISIE

**Khedija Arfaoui**  
est une universitaire tunisienne, une  
militante féministe et abolitionniste et un  
membre fondateur de la Coalition nationale  
tunisienne contre la peine de mort (CTCPM).

« Lorsque j'ai appris que mon fils, c'était mon cadet, Dali et sa femme avaient été assassinés avec 37 autres personnes, à Istanbul, le premier janvier 2017, [...] j'étais tellement abasourdie. Plusieurs personnes disaient : « Ah, si je l'attrape, je le tuerai ! » Non, mon souci ce n'était pas de tuer celui qui avait tué, parce que tuer, personne n'a le droit de tuer. Dieu seul a le droit, Dieu seul donne la vie et la mort. C'est ma conception. Est-ce que tuer ces criminels va ramener les morts à la vie ? Non. Moi je peux le dire, je suis contre la peine de mort. Je ne vais pas être, comme [...] le papa de l'enfant qui a été tué, [et qui] est allé embrasser l'assassin de son fils, je n'irai pas jusqu'à là. Je ne pourrai jamais pardonner celui qui a tué mes enfants, je ne pourrai pas lui pardonner. Mais je ne veux pas le faire exécuter. [...] J'étais et je reste, fondamentalement, consciemment contre la peine de mort. »

*Le récit de Khedija Arfaoui a été partagé par la Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort (CTCPM)*

## **Sifa Wembo** **est dans le couloir de la mort en RDC** **depuis 2022.**

« Je suis mère de deux enfants, il y a cela deux années que j'ai été condamnée à mort dans un procès dont je n'avais pas la possibilité de me défendre, je n'avais pas d'avocats. J'ai été accusé d'association [avec] des malfaiteurs, vol à main armée et on a dit que je faisais partie des 40 voleurs, un groupe de bandits qui est accusé d'être responsable de l'insécurité dans la ville de Goma. Je suis originaire de Kisangani, je n'ai pas de famille ici à Goma. Après ma condamnation, je n'ai pas [pu] épuisé les voies de recours faute des moyens, et mon mari fournissait [beaucoup] d'efforts pour tenter d'obtenir ma libération. [...] Quand j'imagine que j'ai été condamnée à la peine de mort, mes deux filles qui ont 15 ans et 12 ans n'ont pas n'ont plus la paix, peut-être qu'elles se sont déjà faites violées ou qu'elles sont devenues prostituées comme elles n'ont plus [d'endroit] où vivre, ma belle-famille ne peut pas prendre soin d'elles, ils sont tous irresponsables. Voilà ce qui me rend malheureuse et qui précipitera ma mort ici en prison. Je suis doublement condamnée à mourir dans la douleur. »

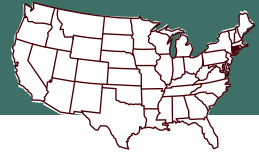


## **Josué Wallay Akuzwe** **est un activiste du mouvement citoyen** **de la RDC.**

« [...] nous organisons des manifestations publiques pour dénoncer les abus ou l'inaction du pouvoir sur la vie sociale et sur l'insécurité généralisée à l'est de la RDC, ce qui nous confronte à des arrestations arbitraires. [...] Une fois arrêté nous ne jouissons pas des droits des personnes arrêtées, [...] on se retrouve souvent [accusé par] des charges qui peuvent conduire

le juge à prononcer la peine capitale [...] Pourtant, souvent ils sont en difficulté de motiver leurs jugements [...] La levée du moratoire sur l'exécution de la peine de mort est inconstitutionnelle et illustre une dérive autoritaire et un recul inquiétant du système de protection nationale des droits humains. La peine de mort est particulièrement dangereuse dans un pays où la justice est dysfonctionnelle et qualifiée de malade par le président de la République lui-même, le déficit d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire est notoire et la justice militaire ne prévoit pas de double degré de juridiction, en violation des garanties procédurales inhérentes à un procès équitable. Enfin, la peine de mort est un instrument de terreur pour le règlement de comptes à des opposants, des acteurs de la société civile, et des pauvres qui n'ont pas de moyens pour se défendre. [...] »

*Les récits de Sifa Wembo et Josué Wallay Akuzwe ont été partagés par le Centre d'observation des droits de l'homme et de l'assistance sociale (CODHAS).*



**George Kain**  
**ancien commissaire de police du Connecticut,**  
**a travaillé dans les forces de l'ordre pendant**  
**plus de 40 ans.**

« La peine de mort n'empêche pas les meurtres futurs et n'a pas d'effet dissuasif. »

« En tant qu'agent des forces de l'ordre depuis près de 40 ans, ayant prêté serment pour protéger les victimes de crimes violents, j'ai un jour pensé que la peine de mort était un châtement juste, qu'elle aiderait les membres de la famille des victimes de meurtre et qu'elle protégerait les futures victimes potentielles des horribles conséquences de la perte d'un être cher. Je pensais également qu'elle apporterait la paix aux victimes de meurtres. J'avais tort ! En continuant à chercher des réponses, j'ai appris de nombreuses vérités très importantes sur la peine de mort. Permettez-moi de vous faire part de deux de ces réalités : 1. La peine de mort fait plus de victimes qu'elle n'en aide. En effet, toutes les personnes impliquées dans le processus de la peine de mort sont traumatisées. [...] 2. La peine de mort n'empêche pas les meurtres futurs et n'a pas d'effet dissuasif. Aux États-Unis, les États qui appliquent la peine de mort ont des taux de meurtres plus élevés que les États qui ne l'appliquent pas. En outre, les meurtres de policiers sont plus nombreux dans les États où la peine de mort est en vigueur que dans ceux où elle ne l'est pas. J'ai toujours pensé que la peine de mort contribuerait à ma sécurité, parce qu'un meurtrier potentiel réfléchirait à deux fois avant de tuer un policier dans un État où la peine de mort est en vigueur. Là encore, ce n'est pas le cas. [...] »

*Le récit de George Kain a été partagé par Sant'Egidio*

# APERÇU DE LA PEINE DE MORT EN 2023



Fin 2023, au moins

**27 687**

personnes se trouvaient dans le couloir de la mort



dont environ  
**5 %**  
de femmes<sup>4</sup>.

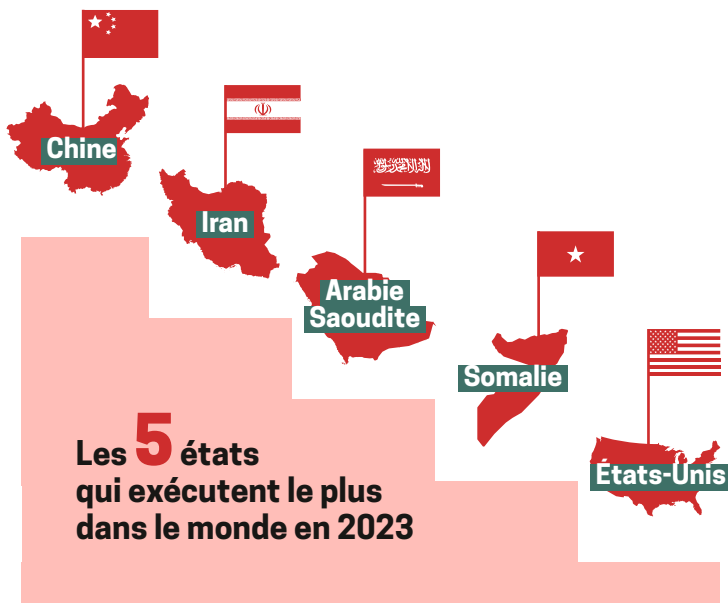


**+ de  
1 000**

personnes ont été exécutées en 2023



dont au moins  
**31**  
femmes.



<sup>4</sup> Pourcentage de femmes condamnées à mort dans le monde, fourni par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide.

Statistiques d'Amnesty International (2024)





**ont aboli la peine de mort pour tous les crimes**



**ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun**



**sont abolitionnistes dans la pratique.**



**sont rétentionnistes.**

## **QU'EST-CE QUI A CHANGÉ EN MATIÈRE D'ABOLITION DEPUIS 2023 ?**

### **— Confirmation de la tendance abolitionniste :**

- \* Le protocole n° 13 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition en toutes circonstances a été signé par l'Azerbaïdjan en mars 2023 et ratifié par l'Arménie en février 2024.
- \* En avril 2023, le parlement malaisien a voté en faveur de la suppression de la peine de mort obligatoire dans le pays. En juillet de la même année, le parlement ghanéen a voté l'abolition de la peine de mort.
- \* En mai 2024, la Côte d'Ivoire a adhéré au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise à abolir la peine de mort.

### **— Situations préoccupantes :**

- \* L'année 2023 a été marquée par une augmentation de 43 % du nombre d'exécutions en Iran. Au moins 834 personnes ont été exécutées<sup>5</sup>, dont 22 femmes et 2 mineurs<sup>5</sup>.
- \* En Arabie saoudite, deux mineurs ont été condamnés à mort en avril 2024 et au moins cinq autres jeunes hommes risquent d'être exécutés pour des crimes commis lorsqu'ils étaient enfants.
- \* En mars 2024, la République démocratique du Congo a levé un moratoire de deux décennies sur la peine de mort, ouvrant ainsi la voie aux exécutions. Le même mois, la Cour constitutionnelle de l'Ouganda a confirmé la loi contre l'homosexualité qui autorise la peine de mort pour « homosexualité aggravée ».

**Consultez notre site web pour plus de nouvelles sur la peine de mort.**

<sup>5</sup> Iran Human Rights and Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM).  
Rapport annuel sur la peine de mort en Iran 2023.

# 10 RAISONS

## D'ABOLIR LA PEINE DE MORT

1

**Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à une personne.**

2

**Elle est irrévocable.** Aucun système judiciaire n'est à l'abri d'erreurs et des personnes innocentes sont susceptibles d'être condamnées à mort ou exécutées.

3

**Elle est injuste.** La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée de manière disproportionnée contre les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés, les personnes souffrant de handicaps intellectuels ou psychosociaux et les membres de minorités raciales et ethniques. Dans certains pays, la peine de mort est utilisée pour cibler des groupes sur la base de leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur opinion politique ou de leur religion.

4

**Elle est inhumaine, cruelle et dégradante.** Les conditions de vie dans le couloir de la mort et l'angoisse de l'exécution infligent des souffrances psychologiques et physiques extrêmes, et l'exécution est une agression physique et mentale.

5

**Elle nie toute possibilité de réhabilitation.**

6

**Elle est inefficace** et ne rend pas la société plus sûre. Il n'a jamais été démontré de manière concluante que la peine de mort dissuade plus efficacement la criminalité que l'emprisonnement à vie. Au contraire, des études montrent que le taux des crimes les plus violents est plus élevé dans les pays rétionnistes que dans les pays abolitionnistes.

7

**Elle est appliquée en violation flagrante des normes internationales.** Elle enfreint les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui stipule que toute personne a droit à la vie et que nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À neuf reprises, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé à l'établissement d'un moratoire sur l'application de la peine de mort (résolutions n° 62/149 en 2007, n° 63/168 en 2008, n° 65/206 en 2010, n° 67/176 en 2012, n° 69/186 en 2014, n° 71/187 en 2016, n° 73/175 en 2018, n° 75/183 en 2020, n° 77/222 en 2022).

8

**Elle est contre-productive,** car en légalisant le meurtre d'un être humain comme solution de justice pénale, la peine de mort cautionne l'idée du meurtre plus qu'elle ne la combat.

9

**Elle accroît la douleur,** en particulier pour les proches des victimes et des personnes condamnées à mort, y compris les enfants, ce qui entraîne de graves conséquences transgénérationnelles.

10

**De nombreuses familles de victimes de meurtres ne veulent pas de la peine de mort.** Un nombre important et croissant de familles de victimes dans le monde rejettent la peine de mort et s'y opposent, affirmant qu'elle ne ramène pas ou n'honore pas le membre de leur famille assassiné, qu'elle ne guérit pas la douleur du meurtre et qu'elle viole leurs croyances éthiques et/ou religieuses.

# 10 CHOSES

## QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PEINE DE MORT

1

**Organiser un rassemblement.** Il peut prendre la forme d'une manifestation, d'un webinaire, d'un atelier à distance, d'un débat ou d'une projection de film, d'une exposition d'art ou d'une représentation théâtrale.

2

**Apprendre et s'engager dans des pratiques de base** qui favorisent les processus de guérison et de responsabilisation dans votre communauté, comme la justice réparatrice et transformatrice.

3

**Établir des partenariats avec les organisations de défense des droits des groupes minoritaires** (femmes, personnes LGBTQIA+, minorités religieuses, minorités ethniques...) afin de les sensibiliser aux menaces aggravantes de la discrimination.

4

**Faire pression sur les responsables politiques** pour qu'ils abolissent la peine de mort et mettent en œuvre des politiques de sécurité préventives.

5

**Promouvoir une culture de la paix dans votre communauté et au-delà.** Plaider en faveur de politiques et d'actions qui favorisent le dialogue et la résolution non violente des conflits.

6

**Rejoindre les événements organisés** pour l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. Visitez la page de la Coalition mondiale pour connaître les événements prévus près de chez vous !

7

**Faire un don** à un groupe qui œuvre pour l'abolition de la peine de mort.

8

**Suivre la campagne de médias sociaux** sur Facebook, Instagram et X et lancez votre propre campagne en utilisant : #nodeathpenalty

9

**Mobiliser les médias** pour remettre en question le discours sécuritaire qui soutient la peine de mort. Demander des interviews de spécialistes, des témoignages de victimes, des enquêtes sur des cas locaux et des campagnes de sensibilisation qui s'attaquent aux causes profondes des préjudices et de la violence.

10

**Participer à Villes contre la peine de mort / Villes pour la vie le 30 novembre.**



# POUR EN SAVOIR PLUS...

Pour tout savoir sur la Journée mondiale contre la peine de mort, consultez le site : [www.worldcoalition.org/fr/worldday](http://www.worldcoalition.org/fr/worldday)

Vous y trouverez, l'affiche de la Journée mondiale, le kit de mobilisation, le recueil de témoignages, des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde et le dernier rapport de la Journée mondiale.

La Coalition mondiale contre la peine de mort est une alliance de plus de 170 ONG, barreaux, autorités locales et syndicats. Le but de la Coalition mondiale est de renforcer la dimension internationale de la lutte contre la peine de mort. Son objectif ultime est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale donne une dimension globale aux actions parfois isolées menées par ses membres sur le terrain. Elle complète leurs initiatives, dans le respect constant de leur indépendance.



[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)  
Coalition mondiale contre la peine de mort  
Mundo M, 47, avenue Pasteur,  
93100 Montreuil, France  
E-mail : [contact@worldcoalition.org](mailto:contact@worldcoalition.org)  
Tel : +33 1 80 87 70 43

 @WorldCoalition  worldcoalition  @WCADP

*Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD), de l'Union européenne, du gouvernement belge, du gouvernement canadien, du gouvernement suisse, de la Fondation de France et du Barreau de Paris. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne doit en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, de l'UE, des gouvernements susmentionnés, de la Fondation, ni de l'Ordre des avocats de Paris.*



ROYAUME DE BELGIQUE  
Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement



En partenariat avec  
**Canada**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

